

Liste des délibérations Conseil Municipal en date du 03 avril 2023

(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)

N°28-03-04-23 : Vote du compte de gestion – Exercice 2022.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2022.

Ce document fait ressortir :

- 1°) Pour le compte de gestion principal un résultat de clôture égal à celui du compte administratif principal ;
- 2°) Les résultats des comptes de tiers (classe 4) et de comptes financiers (classe 5) tels qu'ils ressortent de la comptabilité en partie double tenue par le Comptable public assignataire et qui ne peuvent de ce fait être rapprochés de la comptabilité de l'ordonnateur ;
- 3°) Les opérations sans impact sur la situation financière de la Commune, n'entrant pas dans la comptabilité budgétaire (valeurs inactives : titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs) et dont le montant doit cependant être arrêté par le Conseil Municipal.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Comptable public assignataire de la ville de Biguglia, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative municipale.

Le Maire propose à l'assemblée d'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 tels que présentés par le comptable public assignataire dans les documents ci-annexés au rapport présenté. De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal.

DÉCISION APPROUVÉE

N°29-03-04-23 : Vote du compte administratif – Exercice 2022.

Le Maire se retire.

L'adjointe au Maire déléguée aux Finances soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Ainsi le conseil municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, est invité à se prononcer, après examen des opérations consignées dans le compte administratif rappelées comme suit, en euros :

BUDGET	Résultats exercice 2022		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2021		Solde exécution 2021		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
PRINCIPAL	545.876,45	-1.061.750,35	850.000,00	2.968.090,13	1.395.876,45	1.906.339,78	3.302.216,23

Le Maire propose à l'assemblée de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif principal, ainsi que les informations prévues par le décret n° 93- 570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de constater pour les comptes administratifs visés à l'article 1, un total d'opérations budgétaires comme susmentionné. Mais aussi de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, de constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice comme suit : excédent de 3.302.216,23 €. Enfin d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal.

DÉCISION APPROUVÉE

N°30-03-04-23 : Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2022.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La nomenclature comptable M14 applicable au budget principal de la Commune depuis le 1^{er} janvier 1997, stipule que le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, maintenu dans son principe, doit s'effectuer selon une démarche différente de celle appliquée jusqu'à l'exercice 1996, qui consistait à opérer en fin d'exercice, par une opération comptable d'ordre, le transfert du prélèvement prévu en section de fonctionnement, vers la section d'investissement.

Depuis, il convient d'affecter le résultat constaté en section de fonctionnement, si celui-ci est positif, prioritairement et à concurrence du montant prévu, en réserves de la section d'investissement et en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde éventuellement disponible.

Les montants ainsi définis seront repris comptablement au Budget de l'exercice afin d'exécuter l'autofinancement prévu l'année N - 1.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

DÉCISION APPROUVÉE

N°31-03-04-23 : Fixation des taux des taxes locales – Exercice 2023.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982, autorisent le Conseil Municipal à fixer les taux des taxes directes locales.

La réforme fiscale se poursuivant, depuis l'exercice 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation émise sur les résidences principales. Cette perte est entièrement compensée par le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusque-là perçue par le département ainsi que par l'effet du coefficient correcteur (coco) pour les communes sous-compensées.

Les conséquences en matière de vote des taux sont les suivantes :

- Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : en raison du transfert de la part départementale, les communes doivent voter un taux intégrant le taux du département. Plus précisément, les communes doivent adopter un seul taux de TFPB correspondant à : taux départemental de TFPB de 2020 (12,90 % pour le département de la Haute Corse) + taux communal.
- Concernant la taxe d'habitation : les taux de 2019 ont été gelés et automatiquement reconduits de 2020 à 2022. Ce n'est qu'à partir de 2023 que les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux.
- Concernant les taux CFE et TFPNB : pas de changement.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2023 de manière inchangée :

Taux de Taxe d'habitation : 23,50 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,52%

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,20%

Taux de cotisation foncière des entreprises : 10,18%

DÉCISION APPROUVÉE

N°32-03-04-23 : Vote du budget primitif communal – Exercice 2023.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Chapitre	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
011	Charges à caractère général	2.992.726,65
	Reports	116.407,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	4.988.631,13
014	Atténuation de produits	614.856,34
65	Autres charges de gestion courante	828.839,00
	Reports	4.188,00
66	Charges financières	142.249,57
67	Charges exceptionnelles	113.261,73
022	Dépenses imprévues	95.729,03
023	Virement à la section d'investissement	900.000,00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	731.405,07
TOTAL		11.528.293,90

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
013	Atténuations de charges	130.000,00
70	Produits des services et du domaine	606.400,00
73	Impôts et taxes	6.687.550,00
74	Dotations, subventions et participations	2.106.941,00
	Reports (subventions fonctionnement CDC)	59.600,00
75	Autres produits de gestion courante	145.702,00
77	Produits exceptionnels	32.500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	819.200,90
002	Résultat reporté	1.000.000,00
TOTAL		11.528.293,90

Chapitre	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
20	Immobilisations incorporelles	648.000,00
	Reports	271.677,60
204	Subventions d'équipements versés	251.179,52
21	Immobilisations corporelles	2.680.322,77
	Reports	1.238.881,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	2.780,00
16	Emprunts et dettes assimilées	244.594,60
26	Participations et créances rattachées à des participation	3.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	819.200,90
041	Opérations patrimoniales	2.083.000,15
TOTAL		8.242.636,72

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1.906.339,78
021	Virement de la section de fonctionnement	900.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	731.405,07
041	Operations patrimoniales	2.083.000,15

10	Dotations, fonds divers et réserves	402.459,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	395.876,45
165	Dépôts et cautionnements reçus	2.000,00
13	Subventions d'investissement	823.974,38
	Reports	997.581,89
	TOTAL	8.242.636,72

DÉCISION APPROUVÉE

Désignation du représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Étang de Biguglia-Chiurlinu.

DÉCISION AJOURNÉE

N°33-03-04-23 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Exercice 2024 – Application des tarifs indexés pour l'année 2024 et annulation de la délibération du 13 novembre 2018.

Le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération du 13 novembre 2018 concernant l'exonération des enseignes inférieures à 12m² et la réfaction de 50% des enseignes d'une superficie comprise entre 12m² et 20m² et d'appliquer l'indexation des tarifs de référence maximaux de droit commun pour 2024 comme suit :

DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	17,70 €
Superficie supérieure à 50m ²	35,40 €
DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	53,10 €
Superficie supérieure à 50m ²	106,20 €
ENSEIGNES	
Superficie inférieure à 12 m ²	17,70 €
Superficie comprise entre 12m ² et 50m ²	35,40€
Superficie supérieure à 50m ²	60,80 €

DÉCISION APPROUVÉE

N°34-03-04-23 : Octroi de subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2023.

Monsieur François GRISANTI se retire et ne prend pas part au vote, compte tenu de sa fonction de Président du FJEB.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités.

Il convient de préciser qu'une subvention s'inscrit dans un cadre conventionnel (FJEB).

En effet, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en son article 10, que l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23.000 € annuels) doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions aux associations locales qui est proposée par l'exécutif, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Le Maire propose à l'assemblée d'allouer conformément au tableau ci-dessous les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2023 pour un montant de 123.800,00 € :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant de la subvention
ECOLE DE DANSE AURELIA MOSCONI	1 400,00 €
BMX RACE BIGUGLIA	6 000,00 €
CAVAL DRESS	500,00 €
ETOILE CYCLISTE BASTIA BIGUGLIA	800,00 €
FC BEVINCU	500,00 €
FJEB	50 000,00 €
JUDO BIGUGLIA CORSICA	1 500,00 €
KARATE BIGUGLIA	3 000,00 €
KMB KRAV MAGA	300,00 €
KRAV MAGA SCOLA	600,00 €
L DANSE	500,00 €
LA BOULE DE CASATORRA	6 000,00 €
MINI MODELES BIGUGLIA	2 000,00 €
OXYGENE FITNESS	800,00 €
TIR CLUB BEVINCO	500,00 €
SQUADRA BIGUGLIA BADMINTON	500,00 €
TAEKWONDO BIGUGLIA	1 500,00 €
TEAM TONI CLUB	3 000,00 €
TRIATHLON CLUB DU GRAND BASTIA	500,00 €
SOCIETE DES COURSES DE BIGUGLIA	8 000,00 €
ANCIEN COMBATTANTS	300,00 €
ASSOCIU DI CUMMERCENTI DI BIGUGLIA	6 000,00 €
BIGUGLIA TAROT CLUB	300,00 €
COLLECTIF DU 5 MAI	500,00 €
CORSE SENEGAL	1 000,00 €
ENSEMBLE VOCAL DU GOLO	500,00 €
ENDUR ENSEMBLE	500,00 €
I CHJASSI DI BIGUGLIA	1 000,00 €
LES AMIS DE BIGUGLIA	1 000,00 €
ESAT L'EVEIL	500,00 €
PARTAGE	500,00 €
PIERRE LOUIS VIRGO	500,00 €
SCOLA CORSA	20 000,00 €
SNSM	500,00 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE	500,00 €
U FELINU	500,00 €
SAN GHJUVA DI CASATORRA	1 800,00 €

TOTAL	123 800,00 €
--------------	---------------------

DÉCISION APPROUVÉE

N°35-03-04-23 : Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants sur la commune de Biguglia pour l'année 2023.

VU le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

VU l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants ;

CONSIDÉRANT que notre partenaire, l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » œuvre sur le territoire bigugliais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline ;

CONSIDÉRANT que la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) procède à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne ;

CONSIDÉRANT les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » participent, chacune, à hauteur de 50% au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation ;

CONSIDÉRANT les modalités suivantes :

- La Ville octroi une participation de 3 000,00 € à l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » ;
- L'association « SPA Société Protectrice des Animaux » abonde cette enveloppe à hauteur de 3 000,00 € ;
- Le budget sera de 6 000,00 €.

CONSIDÉRANT que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » à la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) ;

CONSIDÉRANT le montant de la participation accordée par la Ville de 3 000,00 € consacré à la campagne de stérilisation des chats errants ;

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la participation de la Ville pour la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2023 à hauteur de 3 000,00 €.

DÉCISION APPROUVÉE